



N° 2024/18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à 17 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 30 avril 2024

| | |
|--|--|
| Nombre de membres | Les membres présents en séance : M. CARPENTIER – Mme GUARINO – M. BARNAKIAN Mme BELGACEM – Mme DAUBOL M. POTAUX – Mme TRIGNAN |
| En exercice : 13 | Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Mme GUIONNET à M. BARNAKIAN Mme JULIEN à Mme DAUBOL M. LIVON à Mme BELGACEM Mme BISSON-GUENOUN à Mme TRIGNAN M. SEGUIN à M. POTAUX |
| Présent(s) : 07 | Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : |
| Pouvoir(s) : 05 | Le ou les membre(s) absent(s) : M. MARZA |
| Absent(s) : 01 | |
| Délibération comportant 4 pages | |

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CCAS N° 2020/13 DU 29.07.2020
PORTANT SUR LES DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

Rapporteur : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS EXPOSE :

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président

Vu l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet du 29 juillet 2020 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2020/13 du 29 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration au Président du CCAS de Carry-le-Rouet

Vu la nécessité de modifier la délibération n° 2020/13 du 29 juillet 2020 afin de prendre en compte la délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration du CCAS pour la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **12 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 Abstention**

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de modifier la délibération n° 2020/13 du 29 juillet 2020

ARTICLE 2 : Délégation de pouvoirs est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans les conditions suivantes :

- Aides ponctuelles en cas d'urgence dans la limite de 1500 € TTC au même bénéficiaire,

.../...

ces aides financières pouvant être versées directement aux fournisseurs concernés :

- Aides ponctuelles liées au logement (loyer, déménagement, assurance habitation, chauffage, rénovation du logement, installation et « branchement de ligne », équipement du logement) versées directement aux créanciers ou aux fournisseurs
 - Aides ponctuelles liées aux impayés d'électricité, de gaz, de téléphone et d'eau versées directement aux fournisseurs
 - Aides ponctuelles liées à l'insertion professionnelle versées directement aux organismes concernés
 - Aides ponctuelles liées à la santé (mutuelle, soins) versées directement aux organismes concernés
 - Aides ponctuelles relais dans l'attente de la régularisation d'un revenu de remplacement attribués par l'un des organismes suivants : CAF, Caisses de Retraite, CPAM, Pôle Emploi, MSA . Ces aides financières exceptionnelles seront versées directement aux intéressés par mandats administratifs. Le montant sera attribué sur la base du RSA SOCLE en fonction de la composition familiale et des autres revenus éventuels du foyer.
 - Aides ponctuelles liées à la scolarité (repas école maternelle et primaire, périscolaire, étude dirigée) versées directement à la régie des services concernés
 - Aides ponctuelles liées aux transports scolaires versées directement à la régie des services concernés
 - Aides ponctuelles liées aux transports pour l'insertion professionnelle, la santé, notamment paiement de carburant pour le véhicule qui seront versées directement aux fournisseurs
 - Aides ponctuelles liées aux transports urbains et interurbains pour les adultes en difficulté par l'attribution de titres de transport bus de la Côte Bleue urbains et interurbains.
 - Aides alimentaires par l'attribution de chèques de service « alimentation et hygiène » ou bons d'achats alimentaires et hygiène aux intéressés.
 - Aides vestimentaires d'urgence versées directement à l'intéressé ou au fournisseur
- Aides aux paiements des obsèques au bénéfice des familles domiciliées sur Carry-le-Rouet pour les défunts résidant de leur vivant sur la commune, jusqu'à 1800 € TTC versées directement aux services funéraires
- Aides liées aux aléas climatiques exceptionnels (dispositif « canicule », « grand froid » ou autre)

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles 26 et 28 du code des marchés publics ;

3° Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;

4° Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du CCAS dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et devant ces dernières en

.../...

matière civile comme en matière pénale, en tant que demandeur ou défenseur, dans tous les champs de compétence du CCAS et pour toute action qu'elle puisse être sa nature :

- les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait)
- les affaires relevant du Tribunal Administratif
- les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes

5° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile

Le Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet, sur la base des dispositions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles,

AUTORISE Madame Patricia GOMEZ, assurant les fonctions de Directrice du CCAS de Carry-le-Rouet, à signer les attestations d'élection de domicile délivrées par le Président ou le Vice-Président du CCAS ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

ARTICLE 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

ARTICLE 4 : « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 5 : La Directrice du CCAS de Carry-le-Rouet et le Trésorier principal d'Istres seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 14 MAI 2024

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 24 MAI 2024
Et publication ou notification
27 MAI 2024



Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet